

Evreux, le 31 janvier 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

Élections municipales 2014

Vote par procuration

Le recours au vote par procuration sera facilité en 2014. Les électeurs ne pouvant se rendre aux urnes lors des prochaines élections pourront voter grâce à des modalités simplifiées d'établissement des procurations de vote.

En effet, conformément aux engagements pris par le Gouvernement dans le cadre du Comité interministériel de modernisation de l'action publique, le ministère de l'Intérieur a créé un formulaire accessible en ligne (Cerfa n° 14952*01).

Ainsi, chacun a désormais la possibilité de remplir en ligne le formulaire de demande de vote par procuration disponible notamment sur le site Internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-municipales-et-communautaires-2014/Information-des-electeurs>).

Les électeurs doivent ensuite imprimer le document et **se rendre auprès de la gendarmerie ou de la police ou du tribunal d'instance du domicile ou du lieu de travail afin d'attester de leur identité et de leur volonté de voter par procuration.** Les opérations de contrôle étant alors facilitées, cette démarche permet de générer un gain de temps pour chaque personne établissant ainsi sa procuration.

Les personnes qui n'ont pas accès à Internet peuvent toujours se présenter auprès d'une autorité habilitée qui leur fournira le document cartonné mis à disposition les années précédentes.

Quel que soit le formulaire utilisé, pour qu'une procuration soit valide, elle doit parvenir à la mairie du lieu de vote avant le scrutin. Les personnes qui ne pourront pas se présenter à leur bureau de vote les 23 et 30 mars 2014 (élections municipales) et le 25 mai 2014 (élections européennes) sont donc invitées à établir dès à présent leur procuration.

Contacts presse :

Service départemental de la communication interministérielle : 02.32.78.27.33 / 27.35